

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0011

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une maison située 29, rue Joannès Carret et appartenant aux époux Millet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Industrie, la communauté urbaine de Lyon envisage de réaliser une voie nouvelle dite liaison des deux Joannès à Lyon 9°. Ce projet de voirie, inscrit au plan d'occupation des sols de la ville de Lyon, inclut un bien immobilier situé 29, rue Joannès Masset à Lyon 9°, qui appartient aux époux Millet.

Ce projet de voirie nécessitera la démolition du bâtiment principal, du garage annexe et du mur de clôture. Ces travaux sont évalués à 280 000 F HT.

Cette maison d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une superficie habitable d'environ 108 mètres carrés, est édifée sur une parcelle de terrain de 556 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 38 de la section AL.

Aux termes du compromis qui est soumis, cette acquisition interviendrait au prix de 1 450 000 F admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président, d'une part, à signer ce document ainsi que l'acte authentique à intervenir, d'autre part, à déposer un permis de démolir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 20 800 F, seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0305.

4° - La dépense résultant des travaux de démolition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0305.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,